



académie
Poitiers

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 19 juin 2018
instituant une commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents
contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves**

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'avis du comité technique académique du 19 juin 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Article 2

La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves :

Nombre de représentants			
du personnel		de l'administration	
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
5	5	5	5

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités